

République Française
Département : PUY-DE-DOME
COMMUNE DE LARODDE

Procès verbal - séance du 4 décembre 2025

Le jeudi 04 décembre 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Georges GAY.

Secrétaire de la séance : Didier THOMAS

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Elisabeth KNICKERBOCKER, Marie-Françoise MONJANEL, Eveline SANZ, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Représentés : Christophe BOYER représenté par Georges GAY, Aimé RIALLAIN représenté par Marie-Françoise MONJANEL

Excusée : Sylvianne SOLVERY

Délibérations du conseil :

Travaux de VOIRIE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le programme de voirie présenté par la commission des travaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de 79 102€ HT.

Les voies concernées sont : Terrif (chemin de la Fuste sur 260 m) - Le Cilloux (22 m) - La Bugeoune (190 m)- Gorgontua (1km200 - de la Station d'épuration jusqu'à la sortie du village) - Stand de tir (64 m) - Lavèze haut (80 m)- Le Tramont (112 m entre la route des Buges et chez M. Corneau) - Route du barrage (100 m à hauteur du point de vue sur le barrage) - Chemin chez Bort (encaissement sur 630 m).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- sollicite une subvention :
 - auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2026 (à noter qu'il reste 67 511€ de dépenses subventionnables sur la programmation en cours)
 - auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 dans le cadre des grosses réparations de voirie
- arrête le plan de financement suivant :
 - subvention au titre du FIC 2026 (*40% de 67 511€*) : 27 000 €
 - subvention au titre de la DETR (30%) : 23 730 €
 - Participation communale : 28 372 €
- charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Participation à la protection sociale au titre du risque SANTE

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité Vu le Code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s.;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie Santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables;

Considérant que la délibération du Conseil municipal sera soumise à l'approbation du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 - Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2 - Le Maire propose d'accorder à compter du 01 janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent.e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque «Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Classe de mer 2026 : Demande de subvention du RPI Bagnols-Larodde

Les trois classes du RPI Bagnols-Larodde construisent un projet de classe découverte à Taussat (33) prévue du 26 au 29 mai 2026.

M. le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association des parents d'élèves AIR PAYS pour le financement du transport en bus qui s'élève à 3 100€ (soit 64.59€ par élève).

La participation demandée à la commune de Larodde s'élève à 1 162.62€ euros (pour les 18 enfants de la commune de Larodde).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'attribuer cette somme au RPI Bagnols-Larodde pour permettre l'organisation de ce voyage au profit des enfants.

Achat de la parcelle ZP 13 (Le Chastel) aux consorts Chabosy

Lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été envisagé d'acquérir la parcelle cadastrée ZP 13 afin d'agrandir la décharge des déchets verts qui est saturée.

Après consultation des propriétaires, un accord a été conclu pour vendre ce terrain à la commune moyennant la somme de 1 200€.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal

- accepte d'acheter la parcelle ZP 13 (2 960 m²) aux consorts Chabosy au prix de 1 200€,
- souligne que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur,
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- désigne Maître DUPIC à La Bourboule pour établir l'acte notarié.

Convention d'exploitation agricole avec Mme Tiphaine DELECOURT

M. le Maire fait suite à la fin d'activité au 31.12.2025 de M. Pascal LACHAIZE qui louait 1 ha de terrain sur la parcelle cadastrée AE 65 (information communiquée lors de la réunion du 10.04.2025).

Par mail en date du 18.11.2025, Mme Tiphaine DELECOURT a fait part de son intérêt pour l'exploitation de ce terrain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer une convention pluriannuelle d'exploitation agricole avec Mme Tiphaine DELECOURT (238 route des écuries- Pérignat - 63690 LARODDE) :

- Parcelle concernée : 1ha issu de la parcelle cadastrée AE 65
- loyer annuel de 80€/ha
- Durée : 5 ans à compter du 1er janvier 2026.

Michel TOURNADRE rappelle la nécessité de replanter assez rapidement la parcelle voisine (AE 63) qui avait été plantée sans succès.

Arrivée d'Elisabeth KNICKERBOCKER.

Changement de chauffage dans le bâtiment Mairie-APC

Considérant que la chaudière fioul actuelle a été installée depuis plus de 30 ans, que des fuites de fioul ont été constatées au niveau des cuves et vu les odeurs permanentes de fioul dans les locaux, il s'avère nécessaire de remplacer la chaudière rapidement.

L'étude de faisabilité effectuée par Akajoule a fait ressortir les besoins énergétiques du site, les aspects techniques, économiques et environnementaux des 2 scénarios envisagés (remplacement du système de chauffage actuel par l'installation d'une pompe à chaleur ou d'une chaudière aux granulés de bois).

Après étude des 2 scénarios, la solution d'une chaudière biomasse est retenue par la majorité cependant Bernard GUITTARD interpelle les élus sur les avantages d'une pompe à chaleur d'autant que le bâtiment est bien isolé.

Le Conseil municipal décide d'attendre le retour du bureau d'études SCP ESTIER-LECHUGA qui doit effectuer une visite sur site et rendre compte des travaux d'aménagements à réaliser pour chaque scénario (compte tenu de la complexité de l'accès au sous-sol).

Le choix définitif sera acté lors de la prochaine réunion qui aura lieu en début d'année.

Délibération de cadence amortissement compte 204182

Sur la demande du Service de Gestion Comptable d'Issoire, il convient de définir la durée d'amortissement des biens inscrits au compte 204182.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de retenir une durée d'amortissement de 10 ans (qui était de 5 ans jusqu'à présent).

Soutien à la station de ski de Chastreix

M. le Maire fait suite à sa rencontre en mairie avec M. BABUT, maire de Chastreix concernant la situation de la station de ski de Chastreix.

Le manque de neige et donc plus particulièrement le réchauffement climatique font que depuis plusieurs saisons, l'ouverture de la station est de plus en plus courte. Par ailleurs, les charges qui pèsent sur la gestion de la station ne baissent pas (notamment la partie électricité).

M. le Maire de Chastreix propose à la commune de Larodde d'acheter des forfaits pour les enfants à hauteur de 75€. Ce forfait inclut la gratuité des remontées mécaniques pour toute la saison hivernale 2025/2026. Ce geste contribuera à soutenir la station de ski de Chastreix.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'acheter des forfaits pour les enfants de la commune scolarisés sur le RPI Bagnols-Larodde.

Gîte sur pilotis : Reversement d'une location

M. le Maire fait suite à une location au nom de Mme DECHAMBRE Anne réglée par erreur pour un séjour du 31/12/2025 au 01/01/2026. Cette réservation a été effectuée suite à une erreur de paramétrage sur la plate-forme de réservation sachant qu'un séjour de 3 nuitées minimum est requis pour cette période.

Par conséquent, le Conseil Municipal accepte de reverser la somme de 140€ à Mme DECHAMBRE Anne.

Questions diverses

* Location des appartements communaux : suite à la réception en mairie de plusieurs candidatures, les élus décident de louer les 2 appartements (d'environ 70 m² chacun) au prix de 450€ (chauffage compris). Les locataires seront retenus en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. Les délibérations seront prises en début d'année 2026 suite à la visite des logements.

Des travaux vont être effectués en amont (travaux en régie et mises aux normes électriques).

Personnel communal : M. le Maire informe les élus du renouvellement du CDD d'Ophélie CHARNAY (entretien des gîtes sur pilotis, accueil, communication) du 1/01/2026 au 30/05/2026. En effet, Ophélie a souhaité un contrat de 5 mois dans un premier temps pour voir si elle peut assumer ces tâches en complément de son activité d'assistante maternelle (sachant qu'elle va accueillir plus d'enfants au 1er janvier 2026).

Travaux fibre : Suite à l'état des lieux des chemins utilisés par l'entreprise, cette dernière a été mise en demeure de restaurer les chemins abîmés suite à leur passage.

Marie-Françoise Monjanel se désole que l'armoire de raccordement ait été installée à côté du bac dans le bourg. M. le Maire précise que plusieurs emplacements ont été proposés à l'entreprise mais non retenus pour de multiples raisons (distance par rapport à la chambre de raccordement, avis défavorable de la DRD pour la traversée de route etc...).

Cérémonie des voeux de la municipalité : les Roudous sont cordialement invités à la cérémonie des voeux qui aura lieu **dimanche 11 janvier, à 11h à la salle Jean Papon.**

La séance est levée à 19h.

Georges GAY
Président de séance

Didier THOMAS
Secrétaire de séance